

Echange entre le Réseau AMAP IdF et la Préfecture du Val d'Oise  
19/03/2020



**Réponse de la Préfecture du Val d'Oise au mail  
envoyé par le Réseau AMAP IdF (mail en fin de  
document)**

----- Message transféré -----

**Sujet :**Re: Livraison de produits alimentaires

**Date :**Thu, 19 Mar 2020 10:23:34 +0100

**De :**PREF95 Pref-covid19 <[pref-covid19@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-covid19@val-doise.gouv.fr)>

**Pour :**Lucie Humbaire <[lucie@amap-idf.org](mailto:lucie@amap-idf.org)>

Bonjour,

L'arrêté du 17 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, précise que les activités de vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés peuvent se poursuivre.

Au regard de votre activité, pour éviter le rassemblement de plusieurs personnes dans un lieu fermé, la distribution des paniers devra se faire en extérieur, en précisant aux amapiens, le lieu et déterminer pour chacun d'entre eux, un créneau horaire.

Les recommandations sanitaires à respecter sont:

- lorsque les contacts sont brefs, les mesures « barrières », disponibles et actualisées sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>, notamment celles ayant trait au lavage très régulier des mains, permettent de préserver la santé de vos collaborateurs et celle de votre entourage.
- lorsque les contacts sont prolongés et proches, il y a lieu pour les postes de travail en contact avec le public de compléter les mesures « barrières » par exemple par l'installation d'une zone de courtoisie d'un mètre, par le nettoyage des surfaces avec un produit approprié, ainsi que par le lavage fréquent des mains.

Cordialement.

Préfecture du Val-d'Oise

Email : [pref-covid@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-covid@val-doise.gouv.fr)

Pour le respect de l'environnement, veuillez n'imprimer ce message  
ainsi que les pièces jointes qu'en cas de réelle nécessité.



d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

**Sujet :** [INTERNET] Livraison de produits alimentaires

**De :** Lucie Humbaire <[lucie@amap-idf.org](mailto:lucie@amap-idf.org)>

**Pour :** [pref-covid19@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-covid19@val-doise.gouv.fr)

**Date :** 17/03/2020 17:11

Bonjour Monsieur le préfet,

Nous sommes **le réseau des AMAP IdF**. Les producteurs doivent livrer des denrées alimentaires locales précommandées et les amapiens doivent venir chercher ces denrées alimentaires. En Ile de France, c'est plus de 350 groupe AMAPs et plus de 300 paysans qui sont concernés.

Les livraisons de produits alimentaires sont la plupart prévues en extérieur ou dans des salles communales avec un créneau bien défini auparavant.

Chaque AMAP et paysan ont mis en place des mesures de sécurité pour éviter tout contact entre les personnes. Les Amapiens prendront les denrées commandées sans rester sur place. Vous trouverez ci-joint le mail que nous avons déjà envoyé à tous notre réseau. Quelques minutes suffisent pour une personne pour récupérer son panier. Il n'y a pas de transaction d'argent. Des paniers seront portés au domicile des personnes fragiles par leur voisin.

Nous souhaiterions que les groupes AMAP et les paysans de la région qui s'engagent à respecter ces consignes, puissent **avoir l'autorisation préfectorale de maintenir les livraisons**, indispensables pour notre alimentation et continuer d'éviter de rejoindre des lieux très fréquentés, ce qui permettrait de freiner la propagation du virus Covid-19. Ceci aussi, pour éviter que les denrées produites localement ne se perdent. **Nous souhaitons que les personnes qui s'alimentent grâce à l'AMAP puissent se déplacer récupérer les denrées commandées.**

En vous remerciant pour votre compréhension,

Bien respectueusement,

Le réseau des AMAP Idf.